

# Expertise projet important

Le CSE peut faire appel à un expert habilité, dans le cas de la mise en place d'un projet important qui modifie les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

## Quand le CSE fait-il appel à une expertise projet important ?

- En cas d'introduction de nouvelles technologies ou de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- Une réorganisation, un déménagement, une fusion/acquisition, un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) entrent également dans le cadre de la consultation du CSE pour projet important

## Pourquoi le CSE fait-il appel à une expertise projet important ?

- Pour évaluer les conséquences d'un projet modifiant l'organisation du travail sur les conditions de travail, ainsi que leurs effets psychosociaux sur les salariés les plus exposés.
- Pour analyser l'impact des réorganisations sur la pénibilité et les conditions de travail, la pérennité de l'entreprise et de l'emploi, ainsi que sur la sécurité des salariés.

## Comment procède ADDEO Conseil pour vous accompagner dans cette expertise ?

- Nous réalisons un pronostic portant sur les conditions de travail.
- Il permet de mesurer, à travers l'analyse du projet et des activités de travail existantes (diagnostic), les possibles effets de celui-ci sur les conditions futures de travail des salariés.
- L'accompagnement d'ADDEO Conseil vous permettra de mettre en lumière les conséquences positives et négatives du projet sur la santé et la sécurité des salariés et de proposer des axes de prévention adaptés.

## Que va vous apporter cette expertise ?

- Comprendre les impacts d'un nouveau projet sur l'organisation du travail, la santé et sécurité des salariés et pouvoir agir
- Avoir les bonnes informations et ainsi pouvoir peser
- Rendre un avis éclairé lors de toute consultation
- Anticiper et être plus vigilant aux situations rencontrées par les salariés



## LE FINANCEMENT

- Le financement de l'expertise est pris en charge à 80% par l'employeur et à 20% par le CSE. Les expertises PSE sont prises en charge à 100% par l'employeur. (A noter : si le comité n'a pas les moyens de financer une expertise sur son budget de fonctionnement, contactez-nous pour plus d'informations, nous vous indiquerons la démarche à suivre)

**Une question ?**  
N'hésitez pas à nous contacter  
au 01.55.06.07.85